

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 17/11/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle
JALADE Véronique donne procuration à PROUVE Alain

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

TARIFS DES FORFAITS DE SKI

Pour la saison 2022/2023

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022/2023

Tarifs prestations secours

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022-2023

Tarifs facturation secours

LOGICIEL GESTION ET ARCHIVAGE DU COURRIER

Offre du SICTIAM : application MAARCH Entreprise

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Objet : FINANCES
TARIFS DES FORFAITS DE SKI
Pour la saison 2022/2023
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le courrier du 5 octobre 2022 du délégataire SCV Domaine Skiable et la grille de contribution au surcoût de l'électricité 2023 faisant suite à la réunion du 22 septembre 2022,

Vu les nouvelles grilles des tarifs publics transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable le 21 octobre 2022 qui ont fait l'objet de certains ajustements en raison de l'accroissement conséquent des charges liées à l'augmentation des coûts énergétiques,

Vu la délibération du 3 novembre 2022 par laquelle le conseil syndical du SIVU du Prorel a approuvé les nouvelles grilles tarifaires transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable,

Ceci exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité décide :**

D'approuver les nouvelles grilles des tarifs publics Hiver 2022 – 2023 transmises par le délégataire SCV Domaine Skiable,

D'autoriser Madame Le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

Objet : FINANCES
SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022/2023
Tarifs prestations secours
Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

↳ **CONFIE** à SCV Domaine Skiable le service « secours sur pistes » ;

- **APPROUVE** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	45 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	280 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	972 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	241 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	91 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	46 €
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	69 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 ^{er} nov 2021 pour la saison 2022-2023		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	270.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	324.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	65.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel-CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	138 €	36.60€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	162 €	49.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	180 €	59€
	Vers Cabinet Médical Monétier	210 €	75€

Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	156 €	46.20€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	177 €	57.40€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	201 €	70.20€
	Vers Cabinet Médical Monétier	219 €	79.80€

Il est ici rappelé que :

- ✓ Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.
- ✓ Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.
- ↳ **PREND NOTE** que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint sociétés Ambulances Altitude – Ambulances Assistance 05 – SNC Ambulances Gapençaises ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la compagnie Hélicoptères de France et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier ;
- ↳ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2022-2023

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2022/2023 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions

applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes» ;

Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;
- **Approuve** les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2022-2023 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2022/2023
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 030 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 ^{er} nov 2022 pour la saison 2022-2023		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	286.00 €
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	343.00 €
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	69.50 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - TC Prorel CH Briançon -	Vers Hôpital de Briançon	146€	39€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	172€	52€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	191€	63€
	Vers Cabinet Médical Monétier	223€	80€

Puy St Pierre/Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles/Route des Eduits	Vers Hôpital de Briançon	165€	49€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	188€	61€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	213€	74€
	Vers Cabinet Médical Monétier	232€	85€

Modalités de facturation des frais de secours :

Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

↳ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Objet : FINANCES

LOGICIEL GESTION ET ARCHIVAGE DU COURRIER

Offre du SICTIAM : application MAARCH Entreprise

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'arrêt du service intranet de la Communauté de Communes du Briançonnais mis à disposition des Communes qui le souhaitent,

Considérant la nécessité de recourir à un nouveau système,

Considérant l'adhésion de la commune de Puy Saint André au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée : LE SICTIAM,

Considérant l'appel d'offres organisé par le SICTIAM, l'application MAARCH Entreprise est proposée, elle permet de consulter, enregistrer ou rechercher un courrier,

La proposition comprend :

La mise en place du logiciel, la formation, l'hébergement pour :

La maintenance annuelle pour : 6140€ HT (l'année prochaine 90€ maintenance + 190€ pour hébergement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Accepte La proposition du SICTIAM pour 6140 €

Autorise le Maire à signer le devis,

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Objet : FINANCES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Conventions scolaire et périscolaire entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre
Rapporteur : Estelle ARNAUD

La commune de Puy Saint André dispose d'une convention accordant la gratuité pour la scolarisation des enfants de sa commune dans les écoles de Briançon jusqu'en 2035, héritée de négociations à la création du domaine skiable et du SIVU du Prorel.

Néanmoins, les enfants des familles de Puy Chalvin et du Chef-Lieu de Puy Saint André continuent de fréquenter l'Ecole du Pinet depuis de nombreuses générations, permettant ainsi, au fil des années de maintenir trois classes ouvertes et de garder des liens privilégiés avec les habitants de Puy Saint Pierre.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu l'article L 212 du code de l'éducation,

Considérant la délibération 62-2021 du 09 septembre 2021 portant sur la convention de participation financière pour les années scolaires 2021-2022,

Il est nécessaire d'établir de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2021-2022 : l'une qui fixe les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de Puy Saint Pierre pour les enfants de la commune de Puy Saint André et l'autre le service périscolaire.

Lecture est donnée au conseil municipal de ces conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mme le maire à signer les conventions.

Autorise Mme le Maire à régler les dépenses

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022

Tout le monde est content que PSP ait réalisé les travaux sur l'école

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT DE VACATAIRES
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires pour la période hivernale du 24 novembre 2022 au 30 avril 2023,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

d'autoriser Madame le Maire à recruter 2 vacataires du 24 novembre 2022 au 30 avril 2023;

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 37.33€ ;

d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame le Maire,

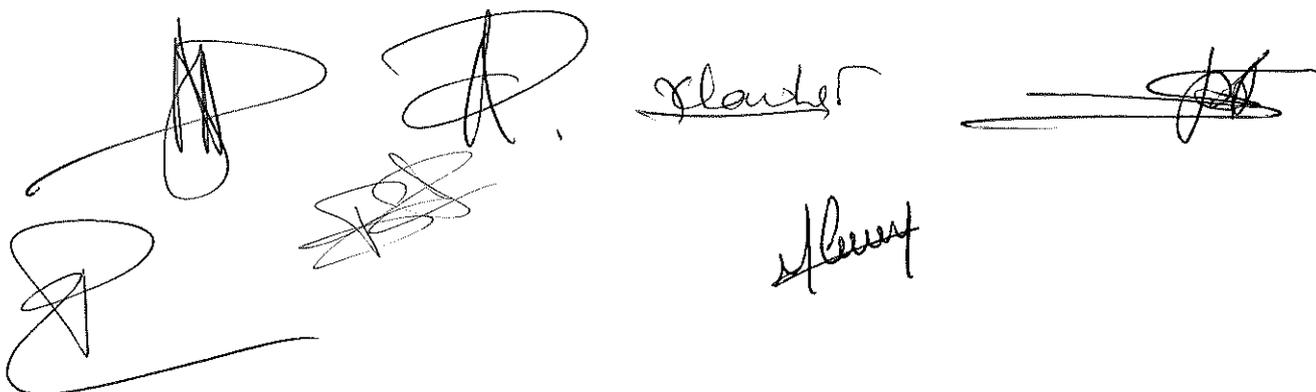
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin du conseil 19h20

Approuvé le 14 décembre 2022,

Le Maire
Estelle ARNAUD

le secrétaire
Michel CAMUS

The image shows several handwritten signatures in black ink. On the left side, there are four distinct signatures, likely representing the members of the Municipal Council. On the right side, there are two signatures: one for the Mayor, Estelle Arnaud, and one for the Secretary, Michel Camus. The signatures are written in a cursive, flowing style.